

janvier 1983, en dépit du fait que la loi actuelle prévoit une augmentation de 11,5 p. 100 pour les fonctionnaires retraités, ce qui correspond à la hausse du coût de la vie. Le bill fixe la limite de l'indexation à 5 p. 100 en 1984, quel que soit le taux de l'inflation d'ici là, quelles que soient les hausses de prix cette année-là.

Pendant les deux prochaines années, cette loi volerait donc en moyenne aux fonctionnaires retraités une somme de \$1,200, diminuant ainsi considérablement le niveau de vie déjà très bas dont beaucoup de retraités doivent se contenter pendant leur âge d'or. Comme mon collègue le député de Churchill (M. Murphy) le disait hier soir, la pension annuelle moyenne versée à quelque 90,000 anciens cotisants est d'environ \$8,100 par année, et il y a environ 32,500 personnes qui reçoivent en moyenne quelque \$3,200 sous forme de prestations versées au conjoint survivant, ce qui donne au total une pension moyenne de \$6,900. On ne peut pas dire que c'est une somme extravagante en 1982. Pourtant, ce sont précisément ces gens-là à qui l'on demande de faire des sacrifices, et qui se font sermonner par le premier ministre (M. Trudeau) et par un Ian Sinclair, le président du Canadien Pacifique, qui gagne \$556,000 par année. La situation n'est pas difficile pour tout le monde, monsieur le Président.

● (2040)

En outre, l'indexation étant inférieure, la base de toute future indexation le sera également, et les retraités subiront donc toujours des pertes à l'avenir par rapport à ce qu'ils auraient obtenu si le projet de loi n'avait jamais été déposé.

Outre les conséquences économiques injustes du bill C-133, car ce projet de loi n'a pas de conséquence économique juste pour les retraités de la Fonction publique, il y a également une question d'ordre moral dont ont parlé, avec raison, tant de députés; il s'agit de l'abus de confiance que le gouvernement a commis à l'endroit des retraités en présentant ce projet de loi.

Les retraités se sont retirés avec un régime de pensions qui prévoyait le versement de prestations complètement indexées à leur retraite, et maintenant le gouvernement change unilatéralement les règles, et les prive, en fait, d'une partie de leur propre revenu. Il n'y a pas d'autre façon de décrire ce projet de loi.

C'est très important, cette question d'abus de confiance. En fait, elle a probablement même plus d'importance à long terme que les conséquences économiques à court terme de ce projet de loi, aussi peu souhaitables soient-elles. La même chose s'applique au bill C-131, projet de loi visant à réduire l'indexation des prestations de sécurité de la vieillesse, car le gouvernement a alors abusé de la confiance de bon nombre d'autres retraités canadiens qui avaient planifié leur retraite en se disant que quelle que soit leur caisse de pension privée—s'ils étaient assez chanceux pour en avoir une—elle serait bien complétée par la pension universelle et complètement indexée de la sécurité de la vieillesse.

Ainsi, le bill C-131 aura pour effet d'entamer grandement l'universalité de notre régime public de pensions et de rendre tout notre régime de pensions encore plus tributaire de l'évaluation des moyens d'existence.

Le Régime de pensions du Canada est déjà basé beaucoup trop sur cette évaluation. Plus de 50 p. 100 des bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse, par exemple, reçoivent également le

Prestations de retraite supplémentaires—Loi

supplément de revenu garanti en totalité ou en partie, et en remplaçant les augmentations des prestations de la vieillesse qui sont éliminées par le bill C-131 par des prestations supplémentaires du supplément de revenu garanti, nous faisons passer les personnes âgées, dans une catégorie salariale où une partie de leurs prestations de pension publique dépendent de leurs moyens d'existence. C'est un recul par rapport à ce qu'on avait gagné il y a 31 ans, en 1951, l'année de ma naissance, alors qu'on a cessé de tenir compte des moyens d'existence pour décider du paiement des prestations de sécurité de la vieillesse, à la suite du travail accompli au cours des ans par mon estimé collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Une voix: Bravo!

M. Blaikie: Comme ceux de la CCF avant nous, nous, du NPD, croyons qu'il est plus souhaitable de verser des prestations de pension publique d'office qu'en fonction d'une évaluation des moyens d'existence. Nous nous inquiétons de voir qu'en 1964 les prestations de sécurité de la vieillesse équivalaient à 20 p. 100 de la rémunération moyenne alors qu'en 1982, cette proportion n'est plus que de 14 p. 100 environ. Ce fait ainsi que la controverse qui agite le parti libéral, paraît-il, quant à l'opportunité de maintenir des prestations universelles comme les prestations de sécurité de la vieillesse, nous fait beaucoup craindre pour l'avenir. Nous ferons donc preuve de plus de vigilance encore dans la défense de cet aspect de notre régime public de retraite.

Le bill C-131, ou loi visant à réduire l'indexation des prestations de sécurité de la vieillesse, et le bill C-133, soit celui dont nous sommes saisis et qui vise à réduire l'indexation des prestations de retraite des fonctionnaires, sont tous deux manifestement inacceptables. Ils constituent une injustice envers les retraités canadiens et une double injustice à l'égard des fonctionnaires à la retraite. Nous, du NPD, ne cesserons de nous opposer à toutes les étapes à ces projets de loi, de même qu'au bill C-132, qui vise à réduire l'indexation des allocations familiales.

Nous croyons qu'il est urgent de réformer les régimes de retraite au Canada. Nous attendons pareille réforme depuis longtemps et avec impatience, car c'est là une chose pour laquelle nous refusons de patienter. Il y a longtemps, néanmoins, que nous attendons la déclaration de principe du gouvernement sur la réforme des régimes de retraite. Nous estimons urgent de procéder à une réforme des régimes de retraite qui garantisse aux Canadiens de plus de 65 ans un revenu au delà du seuil de la pauvreté, à tous les Canadiens à faible et moyen revenu des revenus de retraite indexés qui leur permettent de maintenir leur niveau de vie actuel tout au long de leur retraite, une réforme, enfin, qui garantisse que les prestations soumises à une vérification des moyens financiers forment la plus petite part, et non la plus grande, de notre régime de retraite.

Les bills C-133 et C-131 s'éloignent plus qu'ils ne s'approchent de ces buts et établissent des précédents politiques et conceptuels dangereux. C'est pourquoi j'espère que les députés seront suffisamment nombreux à voter contre ces mesures. À cet égard, je voudrais dire quelques mots de la position de mes collègues progressistes conservateurs, à ma droite.

Hier soir, un certain député progressiste conservateur—et il est à la Chambre ce soir—s'est vraiment fâché lorsque mon